

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 14 septembre 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, M. Pierre MARANDON, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOORCA, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : M. Jonathan RODRIGUES, représenté par Mme Anne-Marie LEGRAS, M. Claude MARECHAL, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Jean-Michel LLOORCA, Mme Christine MAZY, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Joachim VERDIER.

**Délibération n° 2018-4887**

**2.5-TAXE DE SEJOUR - ACTUALISATION DES TARIFS**

**RAPPORTEUR : Benoît MOITTIE**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 10 septembre 2018,

Vu la Loi de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu la loi de finances pour 2018,

Vu la délibération 15-1318 du 22 juin 2015, fixant les tarifs en cours relatif à la taxe de séjour,

FIXE le tarif à percevoir, par personne et par nuitée, ainsi que le taux pour les établissements non classés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>CATEGORIES DES HEBERGEMENTS</b>	<b>FOURCHETTE LEGALE EN EUROS</b>	<b>TARIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR EN EUROS</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS EN EUROS</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00	1,50	2,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30	1,25	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50	0,80	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 et 0,90	0,80	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	Entre 0,20 et 0,80	0,45	0,75
Terrains de camping classés en 3, 4 et 5 étoiles Terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	Entre 0,20 et 0,60	0,35	0,35
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles Terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20	0,20	0,20

<b>HEBERGEMENTS</b>	<b>FOURCHETTE LEGALE EN %</b>	<b>TAUX APPLIQUE</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % à 5 %	4 %

MAINTIENT les cas d'exonération pour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro.

MAINTIENT le principe de la taxe de séjour au réel,

MAINTIENT les principes de perceptions et de versements suivants :

- Période de perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de l'année civile.
- Versements auprès du comptable le dernier jour de chaque trimestre de l'année civile.

FIXE la procédure de la taxation d'office. En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception sera adressée aux hébergeurs concernés. Faute de régularisation, dans un délai de 30 jours, un avis de taxation d'office motivé sur la base d'une occupation maximale de l'établissement sera communiqué au redevable pour mise en recouvrement faite auprès du Trésor Public.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26/09/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Liste des signatures électroniques du document ci-dessus****génééré le 26/09/2018 à 09:46:01****(sha1 : 835445937455dca8f3856d84b0cfe56aa589fb27)**

<p>Date de la signature : 26/09/2018 à 09:44:11</p> <p>Nom du signataire : DELPHINE NOU</p> <p>Rôle du signataire : l'Agent de la collectivité</p> <p>N° de série du certificat : 1ded0f</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=COMMUNE D EPERNAY/OU=0002 215102120/CN=DELPHINE NOU/SERIALNUMBER=385a66706294a28d636dc3d76408a845a7afb083</p> <p>DN de l'émetteur :</p> <p>/C=FR/O=Certeurope/OU=0002 434202180/CN=CERTEUROPE ADVANCED CA V4</p>	 <p>Delphine NOU</p>
--	---